



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVE-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_04

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Rapport relatif aux actions entreprises par le SIMOUV suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France en date du 17 février 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-1, L.243-6 et L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France au travers de son rapport délibéré le 17 février 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2023_05_01 du 23 mai 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juin 2023 et portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France au titre des exercices 2018 et suivants du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions des articles L.243-1 et suivants du Code des Juridictions Financières (CJF), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts-de-France a procédé, en 2022, au contrôle de la gestion et des comptes SIMOUV au titre des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a notamment porté sur les modalités d'exercice des compétences et de pilotage des ressources budgétaires du Syndicat.

A l'issue de ce contrôle, la CRC Hauts-de-France a arrêté ses observations définitives au travers d'un rapport délibéré le 17 février 2023, lequel a été débattu lors du Comité Syndical du 23 mai 2023 en application de l'article L.243-6 du CJF.

Dans ce cadre, l'article L.243-9 de ce même Code prévoit notamment l'obligation pour l'ordonnateur de la collectivité territoriale de présenter, devant l'Assemblée délibérante, un rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations établies par la CRC Hauts-de-France.

Ce rapport figure en annexe de la présente délibération et fait l'objet d'une présentation en séance par Monsieur le Président.

De manière synthétique, les actions du SIMOUV suite aux observations de la Juridiction financière sont les suivantes :

- 2 rappels au droit, qui ont été régularisés sans délai au cours du contrôle de la CRC Hauts-de France :

- créer la Commission de Contrôle Financier, conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : le SIMOUV s'est conformé à cette obligation au travers d'une délibération du 13 décembre 2022 instituant ladite Commission ;

- compléter le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en y intégrant les informations requises en matière d'épargne et de personnel, conformément à l'article D.2312-3 du CGCT : le SIMOUV s'est conformé à cette obligation dans la mesure où ces informations sont intégrées au ROB depuis le vote du document pour l'exercice 2023 (délibération du 9 février 2023).

- 3 recommandations de performance, qui ont été prises en compte par le SIMOUV :

- définir un programme d'actions pour l'exercice des compétences relatives au plan de déplacements urbains et au Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois, et assurer son suivi : les futurs SCoT et Plan de Mobilité du Valenciennois, actuellement en cours de révision, intégreront des programmes d'actions concertés avec les différents partenaires locaux afin de garantir l'exercice par le SIMOUV des compétences associées à ces documents de planification ;

- décliner le projet de mandat en un plan d'actions chiffré, en dépenses et en recettes, et le faire approuver par le Comité Syndical : les procédures de révision susmentionnées vont permettre de faire ressortir les attentes du territoire dans ces domaines et d'apporter davantage de visibilité sur les moyens financiers qu'il conviendra d'affecter pour garantir l'application des politiques correspondantes sur le ressort territorial ;

- compléter la prospective financière en établissant des scénarii sécurisant le financement des investissements : diverses mesures ont été mises en œuvre par le SIMOUV afin de fiabiliser les projections budgétaires, notamment l'élaboration de différents scénarii d'investissements pluriannuels soumis à l'approbation des élus et l'association étroite des deux Communautés d'Agglomérations membres à ces travaux préparatoires.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises par le SIMOUV suite aux observations établies par la CRC Hauts-de-France au travers de son rapport délibéré le 17 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises par le SIMOUV suite aux observations établies par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France au travers de son rapport délibéré le 17 février 2023.

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr